

Des viols pendant la guerre d'Algérie

in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°75, juillet-septembre 2002, p.123-132.

La pratique systématique des viols pendant la guerre en ex-Yougoslavie, de 1991 à 1995, a placé en pleine lumière une violence spécifique, trop souvent considérée comme un dommage collatéral universel des guerres¹. Elle a aussi conduit à des avancées importantes du droit international qui ont contribué, à leur tour, à mieux identifier cette violence dans les conflits postérieurs. Le conseil de sécurité de l'ONU a qualifié d'“ actes d'une brutalité innommable ” les viols et les abus sexuels sur les femmes et les enfants en ex-Yougoslavie - particulièrement en Bosnie-Herzégovine – et le même jour son assemblée générale a défini les viols de femmes comme arme de guerre utilisée de manière délibérée à des fins de nettoyage ethnique, dans le cadre d'une politique génocidaire². Quatre ans et demi plus tard, le 27 juin 1996, le Tribunal pénal international pour la Yougoslavie (TPIY) a qualifié de crime contre l'humanité les viols commis dans la ville bosniaque de Foca en avril 1992 et a inculpé un membre et un chef d'une unité paramilitaire d'élite serbe.

Les études et les rapports des organisations internationales se sont multipliés sur cette violence spécifique qui reçoit désormais une plus grande attention de la part des observateurs des affrontements armés en cours. En est-il de même des historiens ?

O Un intérêt historiographique croissant

Des livres récents attestent que des chercheurs anglo-saxons ont choisi comme angle d'approche la dimension sexuée des conflits armés et des violences à partir de la notion de genre³. Le viol y est clairement identifié comme “ gendered war crime ”⁴. Cependant, rares sont les historiens de l'époque contemporaine à s'être saisis de cette question et à avoir interrogé les conflits du passé sur ce point. En 1995, le livre de Stéphane Audoin-Rouzeau, *L'enfant de l'ennemi (1914-1918)*, ne mentionnait que quelques travaux historiques⁵, celui de Susan Brownmiller publié en 1975 constituant toujours la somme de référence sur le viol⁶. Depuis, le livre de

¹ Véronique Nahoum-Grappe et Beverly Allen : *Rape Warfare : The Hidden Genocide in Bosnia-Herzegovina and Croatia*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1996, 180 p.

² Résolution 47/121 du 18 décembre 1992.

³ Anne Llewellyn Barstow (dir.), *War's dirty secret : rape, prostitution, and other crimes against women*, Cleveland/Ohio, Pilgrim Press, 2000, 257 p. et Caroline O.N. Moser, Fiona C. Clark (dir.), *Victims, perpetrators or actors ? Gendered, armed conflict and political violence*, Londres et New-York, Zed Books, 2001, 243 p.

⁴ R.Copelon, “ Gendered War Crimes : Reconceptualizing Rape in Time of War ”, in Julie Peters et Andrea Wolper (dir.), *Women's Rights Human Rights*, New-York, Routledge, 1995, 372 p.

⁵ *L'enfant de l'ennemi (1914-1918)*, Paris, Aubier, 1995, 222 p.

⁶ Stéphane Audoin-Rouzeau mentionne aussi Sylvania Tomaselli et Roy Porter (dir.), *Rape*, Oxford/New-York, Blackwell, 1986, 292 p. ; on peut ajouter Patricia Searles et Ronald J. Berger (dir.), *Rape and society. Readings on the problem of sexual assaults*, San Francisco/Oxford, Boulder, 1995, 305 p.

Georges Vigarello et des travaux récents ou en cours attestent d'un champ de recherche en développement⁷.

Longtemps ignorés ou occultés des histoires de la guerre, les viols sont des difficiles à saisir. Souvent tu par les victimes, le viol est peu repérable dans le cours des violences de guerre – à moins d'avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires ou de condamnations judiciaires. Ces décisions, qui participent encore de la violence étudiée puisque la qualification, l'inculpation ou/et la réparation judiciaire sont autant d'étapes dans la reconstruction des victimes et dans le discours élaboré par les instances judiciaires ou disciplinaires sur ces violences, sont des sources particulièrement riches et précises⁸.

Pour la guerre d'Algérie, les archives du ministère de la Justice contiennent quelques rapports du procureur général d'Alger au garde des Sceaux à propos d'affaires de viols dénoncées à l'autorité judiciaire. Mais la répartition des compétences durant cette période a abouti à ce que ces affaires soient toujours instruites par la justice militaire : les dossiers d'action publique sont donc plutôt maigres⁹. Ils constituent néanmoins un premier gisement de sources pour cerner cette réalité. Au contraire, les dossiers de la justice militaire demeurent pour l'instant inaccessibles. En outre, l'amnistie corrélative des accords de cessez-le-feu, qui a rendu impossible toute poursuite à l'encontre de militaires français ou de combattants algériens, complique la situation¹⁰. Elle a en effet effacé toute condamnation prononcée avant le 19 mars 1962 et empêche désormais de mentionner d'éventuelles condamnations ou poursuites. Les sources judiciaires sont donc aujourd'hui largement sous-exploitées.

En leur absence, d'autres sources permettent d'approcher les contours de cette violence, au premier rang desquelles les archives militaires : des sanctions, des rapports mentionnent des viols, des notes de service aussi attestent, en creux, de leur récurrence. Manifestement, cependant, cette violence n'a pas intéressée les autorités politiques et militaires françaises. Elle n'a pas non plus été instrumentalisée par les nationalistes algériens pour dénoncer les méthodes de guerre françaises et n'a donc donné lieu à aucune enquête poussée ordonnée par le pouvoir politique. Les viols restent sans doute largement enfouis dans l'anonymat des violences, sous l'effet de ces deux aveuglements croisés.

Or cette violence sexuelle faite aux femmes algériennes a de multiples spécificités qui permettent d'éclairer plus finement les enjeux de la guerre. On peut les saisir grâce aux sources privées. Depuis quarante ans, des témoignages écrits ou oraux d'anciens acteurs de la guerre évoquent ces viols ; pendant la guerre elle-même, des journaux de soldats, des rapports d'aumôniers en parlent et, en Algérie, des femmes et des hommes écrivent sur cette blessure. Malgré des silences parfois

⁷ Georges Vigarello, *Histoire du viol, XIX-XX^e*, Paris, Le Seuil, 1998, 358 p. Voir aussi Ann J. Cahill, *Rethinking rape*, Ithaca, Cornell University Press, 2001, 230 p.

⁸ Jean-Clément Martin, "Violences sexuelles, étude des archives, pratiques de l'histoire", *Annales HSS*, mai-juin 1996, n°3, p. 643-661.

⁹ Sur la répartition des tâches entre justice militaire et justice civile en Algérie, Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001, 347 p.

¹⁰ Pour l'aspect français, la déclaration du 19 mars 1962 précise : "Nul ne peut être inculpé, recherché, poursuivi, condamné ni faire l'objet de décision pénale, de sanction disciplinaire ou de discrimination quelconque" pour des actes en liaison avec le maintien de l'ordre.

tenaces sur une violence triplement tue par les victimes, par les soldats et par leurs chefs, la variété des sources et des points de vue – les sources officielles venant éclairer et compléter les sources privées – permet une investigation scientifique.

O Des femmes dans la guerre

Dès le début du conflit, les femmes sont victimes de la répression menée par les forces de l'ordre françaises. Elles sont aussi une cible de choix pour l'action psychologique de l'armée dont un des buts était de faire l'Algérie française par les femmes¹¹. En effet ce qu'on appelle alors les " événements d'Algérie " est une guerre dans laquelle la totalité de la population est impliquée d'une manière ou d'une autre et l'engagement des femmes dans la lutte pour l'indépendance, qui a pris des formes diverses, a été progressivement perçu par les militaires français¹². Les femmes combattantes dans les maquis n'ont été qu'une infime partie d'entre elles : Djamilia Amrane estime leur nombre à environ 2000 pour toute la guerre. Elles sont pour la plupart très jeunes, puisque plus de la moitié a moins de 20 ans et 90% moins de trente ans.

Au-delà de ces combattantes – le terme doit encore être précisé par l'étude des fonctions précises qui leur sont dévolues au sein des maquis, où il semble qu'elles n'aient que rarement eu le droit de porter une arme -, les femmes se consacrent essentiellement à des activités telles que les soins, le ravitaillement, l'hébergement. Leur relative discrétion amène aussi à leur confier des tâches d'agents de liaison. En effet, le Front de Libération Nationale, peu favorable à la présence de femmes parmi les combattants armés, les encourage en revanche à participer à l'organisation civile du peuple, au sein de laquelle les tâches de ravitaillement deviennent essentielles, au fur et à mesure que la lutte contre les maquis s'intensifient¹³. Sur ce point, Djamilia Amrane montre que la guerre provoque une évolution des comportements puisque les courses, traditionnellement dévolues aux hommes, sont progressivement faites par les femmes chargées non plus seulement de cuisiner mais aussi d'acheter la nourriture.

Ainsi la place des femmes dans la guerre fut croissante. De véritables cellules féminines sont constituées au sein du *nizâm*, l'organisation chargée d'encadrer la population algérienne. Elles sont bientôt démantelées elles aussi, cette structure devenant même, semble-t-il, l'ennemie prioritaire et privilégiée de la plus grande partie des troupes françaises. Au travers des archives militaires, on peut observer l'évolution du regard de l'armée sur elles : les femmes accèdent peu à peu au rang de sujets dans la guerre et elles sont dès lors, comme les hommes, mises en fiches,

¹¹ Voir la thèse en cours de Diane Sambron sous la direction de Jacques Frémeaux (Paris IV), " La politique d'émancipation du gouvernement français à l'égard des femmes algériennes pendant la guerre d'Algérie ".

¹² Le premier travail d'ampleur sur les femmes dans la guerre d'Algérie est dû à Djamilia Amrane, *Les femmes algériennes dans la guerre*, Paris, Plon, 1991, 218 p. et " Les femmes face à la violence dans la guerre de libération " in *Confluences. Méditerranée*, 1996, n°17, p. 87-96.

¹³ Daho Djerbal, " Les maquis du Nord-constantinois face aux grandes opérations de ratissage du plan Challe (1959-1960) ", in Jean-Charles Jauffret et Maurice Vaisse (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001, 561 p., p.195-218.

suspectées, arrêtées pour leurs propres activités. Une directive du général Massu incite ainsi toutes les troupes du corps d'armée d'Alger à ne " *pas négliger les femmes, parmi lesquelles le rebelle fait actuellement un effort de recrutement* " ¹⁴. Dans les journaux de marche des unités, l'évolution est sans ambiguïtés : abattre une femme, encore présenté comme une bavure dans les premières années du conflit, devient un fait de guerre à partir de 1959-1960. Cette inclusion des femmes dans le groupe des ennemis de la France implique une généralisation des violences contre elles.

O Des ennemies à combattre

L'ambiguïté des définitions des " rebelles " et des " suspects " données par les textes officiels français autorise dès le début de la guerre les interprétations les plus larges chez les soldats chargés de la répression de la " rébellion ". Si les femmes sont dans un premier temps relativement épargnées par les violences déployées au cours des " opérations de maintien de l'ordre ", la méfiance vis-à-vis d'hommes profitant du vêtement féminin pour se dissimuler aux yeux des Français amène, dans certains endroits, à un contrôle du sexe des femmes. Ainsi à Collo, dans le Nord-Constantinois, il est recommandé de " *ne pas négliger les femmes musulmanes et de les fouiller* ". C'est déjà ce souci qui avait poussé le commandant en chef en Algérie, le général Lorillot, à demander au ministre résidant le recrutement de personnel féminin " *pour permettre la fouille immédiate des femmes musulmanes arrêtées comme suspectes* " ¹⁵. Une assistante sociale d'Alger, Simone, se souvient ainsi avoir été convoquée au commissariat en mai 1956 et emmenée avec d'autres collègues dans la casbah pour fouiller les femmes ; elles furent, affirme-t-elle, très rares à refuser cette tâche ¹⁶. Néanmoins les effectifs féminins n'ont jamais été suffisants, *a fortiori* loin des villes.

Les fouilles des Algériennes pouvaient aller d'une palpation sur les vêtements jusqu'à l'obligation faite aux femmes de soulever leur robe. Vérifier le sexe des femmes s'entend alors au sens propre : il s'agit de s'assurer de leur pilosité. En effet, les femmes dont les maris sont au maquis sont suspectées de continuer à les voir et le pubis rasé est considéré comme une preuve irréfutable de relations sexuelles récentes. S'assurer de la longueur des poils pubiens devient dès lors une activité ressortant de la recherche du renseignement ¹⁷.

D'abord simplement soupçonnées d'être des " femmes de ", les Algériennes deviennent donc progressivement des ennemies à part entière. Elles sont de plus en plus nombreuses à être contrôlées, arrêtées, interrogées, torturées, emprisonnées, assignées à résidence ou exécutées. A la fin de l'année 1957, une section spéciale est

¹⁴ Annexe à la directive du 24 février 1959. Annexe n°1 sur la technique policière, le 10 mars 1959, parue dans *La Revue historique des Armées*, 1995, n°3, p.52-54.

¹⁵ Note du commandant du secteur de Collo en juillet 1958 (SHAT, 1H 4402/2*). Lettre à Robert Lacoste du 3 août 1956 (SHAT, 1H 4026/3*).

¹⁶ Entretien de l'auteur avec Simone, janvier 1999.

¹⁷ Louis Devred, *Une certaine présence. Au nom de l'épikié*, Paris, ed. de la Pensée, 1997, 255 p., p.43) et de René Trouchaud, *Haine et passion en Kabylie, en hommage à tous les combattants d'AFN*, Nîmes, Lacour éditeur, 1994, 157 p., p.137.

ouverte au sein du centre d'hébergement de Téfeschoun pour les regrouper. Avant d'y arriver, elles ont souvent subi des violences, soit au moment de leur arrestation, soit durant leur détention dans les centres dépendants de l'armée. Ces violences présentent des caractéristiques sexuelles évidentes, brûlures sur les seins, électrodes placées sur le sexe – qu'il s'agisse d'ailleurs de femmes ou d'hommes.

O Faire souffrir

Plus précisément, le viol est une méthode ordinaire de torture à laquelle on recourt pour faire parler une prisonnière ou un prisonnier, pour terroriser¹⁸. La pénétration violente se fait souvent au moyen de morceau de bois, de bouteille, etc. Le sexe est le lieu d'application de la souffrance, comme lors de la torture à l'électricité où les parties sexuelles du corps sont particulièrement visées ; il est le lieu d'entrée de la douleur, qui marque définitivement, bien que de manière invisible, les victimes et leurs proches. Si hommes et femmes peuvent le subir, sa signification symbolique, partie prenante de son efficacité criminelle, est accentuée dans le cas des femmes car le viol attente directement à leur filiation.

En outre elles sont aussi l'objet de la violence sexuelle directe de certains des hommes qui les détiennent. Cette pratique est attestée par de nombreux témoignages, que quelques récits décrivant des gestes explicites de protection ne viennent pas compenser, au contraire. Ainsi un infirmier dans le Sud algérien se souvient d'une très belle jeune femme qui avait cherché refuge auprès de son unité : " Il a fallu héberger la fille (...). Le seul moyen, ça a été de la mettre dans l'ambulance, d'accoler les portes de l'ambulance contre le mur pour que les militaires ne viennent pas rentrer dedans, et verrouiller les portes " ¹⁹. La protection laisse apercevoir ce qui était redouté alors par le médecin du régiment et son infirmier. Sensible à la frustration sexuelle de ces camarades de chambrée et à leur obsession du bordel, Ugo Iannucci décrit à plusieurs reprises la tentation puis la réalisation de réduire les " femmes de fellouzes " arrêtées en esclaves sexuelles. Tentant de discuter avec les autres soldats, il note dans son journal, dépité, ces bribes de conversation : " 'On est bien d'accord avec toi, Ugo. C'est dégueulasse ce qu'on a fait. Mais c'est la guerre, et les femmes de fel, qui ont coupé les couilles à nos copains'. Toujours la même 'logique', commente-t-il. En réalité, racisme et couilles trop pleines " ²⁰.

L'évidence était apparemment répandue : les Algériennes étaient des femmes qui pouvaient être violées. C'est ce que notait par exemple un pasteur en 1956 à propos de secteurs où " *le viol devient une manière de pacification* " ²¹. Le journal tenu par Mouloud Feraoun au cours de la guerre permet aussi de repérer à quel point le viol fut une pratique courante en Kabylie notamment au cours des grandes

¹⁸ Deborah Blatt, " Recognizing rape as method of torture ", *Review of law and social change*, 19, 4, 1992, p. 821-865.

¹⁹ Entretien de l'auteur avec Jean Suaud, février 2000.

²⁰ Ugo Iannucci, *Soldat dans les gorges de Palestro. Journal de guerre*, Lyon, Aléas éditeur, 2001, 99 p., p.73, novembre 1959.

²¹ Lettre du pasteur Muller au pasteur de Cabrol, le 6 juillet 1956 à propos du secteur de Bougie, 1K 625/31*, citée par Xavier Boniface, *L'Aumônerie militaire française, 1914-1962*, thèse sous la direction de Yves-Marie Hilaire, Université de Lille-III, 1997, p.486.

opérations engagées par le général Challe à l'été 1959. Sans atteindre ces extrémités, la plupart des viols commis pendant la guerre d'Algérie par des soldats français l'ont été de manière à la fois plus banale et moins systématique.

On peut en distinguer deux grands types : les viols prémédités et les viols opportunistes. Les premiers sont souvent accomplis de nuit par un tout petit nombre de soldats et il est vraisemblable que ces crimes sont restés inconnus de leurs camarades, sauf, cas exceptionnel, plainte de la victime ou — quelques sanctions en attestent — abandon de poste corrélatif. Certains chefs ont pu autoriser, implicitement ou explicitement, leurs hommes à se rendre dans les villages, les *mechtas*, des régions considérées comme “ rebelles ”, où le viol venait alors s'ajouter aux manières de faire la guerre.

Mais la plupart des viols accomplis pendant la guerre d'Algérie sont surtout à mettre en relation avec la contingence des opérations militaires. Le contrôle de la population est ainsi l'occasion idéale pour les perpétrer. Se faisant l'écho du fatalisme issu de l'expérience, Mouloud Feraoun note que “ lorsque les militaires délogent [les Kabyles] de chez eux, les parquent hors du village pour fouiller les maisons, ils savent que les sexes des filles et des femmes seront fouillés aussi ”²². Les viols sont commis de manière collective, les autres soldats surveillant pendant que le violeur agit. Les hommes, qui se succèdent sur le corps des femmes, utilisent la contrainte d'une arme, que ce soit la leur ou celle de leurs camarades. Les viols peuvent s'accompagner de violences sur les femmes elles-mêmes ou sur leurs proches.

Cependant, de même que le caractère répandu des tortures ne doit pas amener à conclure qu'elles furent systématiques, de même toutes les femmes arrêtées n'ont pas été violées. La diversité des situations est un caractère récurrent de la guerre d'Algérie, véritable kaléidoscope où gestes d'humanité élémentaires et brutalités extrêmes peuvent voisiner à quelques kilomètres de distance, à quelques mois de décalage. Néanmoins le viol y est sans conteste une torture de prédilection infligée aux femmes, qu'elles soient convaincues d'être des “ terroristes ”, des combattantes du maquis ou simplement suspectées d'un lien avec la “ rébellion ”. De fait, dans cette guerre qui vise essentiellement, non pas les combattants des maquis ou de l'armée des frontières, mais la population algérienne, le viol occupe une place particulière.

²² Mouloud Feraoun, *Journal. 1955-1962*, Paris, Le Seuil, 1962 (rééd. 1994), 348 p., 20 février 1959.

O Conquérir, occuper, vaincre : les trois logiques du viol

Le viol est un acte de violence dans lequel le sexe de l'homme est le moyen – mais un objet peut lui être substitué - et dont le sexe de la femme n'est pas la fin ultime. C'est la femme elle-même qui est visée. Le désir y est moins sexuel que volonté de possession et d'humiliation. À travers la femme, bousculée, violentée, violée, les militaires atteignent sa famille, son village, et tous les cercles auxquels elle appartient jusqu'au dernier, le peuple algérien. C'est ce dont témoignent les consignes données par les *fellaghas* aux femmes de Kabylie: ils ont expliqué, note Mouloud Feraoun, " texte du Coran à l'appui, que leur combat à elles consistait précisément à accepter l'outrage des soldats, non à le rechercher spécialement, à le subir et à s'en moquer. [...] Au surplus, il est recommandé de ne pas parler de ces choses, de ne pas laisser croire à l'ennemi qu'il a touché la chair vive de l'âme kabyle si l'on peut dire, de se comporter en vrai patriote qui subordonne tout à la libération de la patrie enchaînée "²³. " La chair vive de l'âme kabyle " : l'expression condense exactement la dimension psychologique ou mentale de la violence physique. En ce sens, le viol ressortit exactement de la même logique que la torture²⁴.

Cependant le viol des femmes ajoute à cette souffrance intentionnellement infligée à des individus, dans le but d'atteindre leurs communautés d'appartenance, un attentat aux valeurs fondamentales de ces groupes, famille, clan, village ou quartier, etc. " C'est un fait, écrit ainsi Germaine Tillion à propos de l'espace méditerranéen, qu'une susceptibilité collective et individuelle exacerbée accompagne partout, aujourd'hui encore, un certain idéal de brutalité virile, dont le complément est une dramatisation de la vertu féminine. Ils s'intègrent l'un et l'autre dans un orgueil familial qui s'abreuve de sang et se projette hors de soi sur deux mythes : l'ascendance, la descendance "²⁵. De fait le viol porte atteinte à l'ordre de la sexualité, qui repose en Algérie sur la défense par les hommes de la virginité ou de la pureté des femmes, c'est-à-dire de la filiation²⁶.

Cet ordre est celui de l'islam, se pensant " tout entier dans la relation sexuelle, dans la régulation de cette relation "²⁷ ; le sexe bien réglé renvoyant à la fois aux relations humaines – par rapport aux bêtes - et aux relations sociales – dans un monde organisé politiquement. Il est aussi fondateur et central dans la culture kabyle, comme le signale Mohammed Hocine Benkheira et comme le souligne encore Mouloud Feraoun : " Tous ceux qui savent partagent leur honte et leur colère (...) parce qu'ils considèrent cela comme le plus grand des crimes et que de tout temps leurs mœurs, leurs lois, leur raison d'être, en tant que Kabyles reposent sur cet

²³ Mouloud Feraoun, *op. cit.*, 20 février 1959.

²⁴ Raphaëlle Branche, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Gallimard, 2001, 461 p. Les conclusions développées dans cet article y ont été en partie établies.

²⁵ Germaine Tillion, *Le harem et les cousins*, Paris, Le Seuil, 1966, 218 p., p. 67 ; Camille Lacoste-Dujardin et Marie Virolle (dir.), *Femmes et hommes au Maghreb et en immigration. La frontière des genres en question : études sociologiques et anthropologiques*, Paris, Publisud, 1998, 229 p.

²⁶ Sur ce point, voir les analyses de Véronique Nahoum-Grappe sur le viol comme " crime de profanation " et comme crime visant à " arrêter la transmission ", " trancher le lien de filiation ". Ainsi dans *Clio. Histoire, Femmes et Sociétés*, n°5, 1997, p.163-175.

²⁷ Mohammed Hocine Benkheira, " Allah, ses hommes et leurs femmes : notes sur le dispositif de sexualité en islam ", *Peuples méditerranéens*, n°35, octobre-décembre 1983, p.35-46.

interdit, ce sacro-saint respect qui doit préserver la femme ”²⁸.

Le viol, ce crime si particulier dont l’auteur se sent innocent et la victime honteuse, est non seulement une tache que les femmes algériennes taisent, mais une blessure que les hommes cachent aussi, puisqu’elle a signifié leur impuissance à protéger les femmes, pierre de touche de leur autorité et de leur honneur²⁹. Au-delà d’elles, le viol agit bien – pour reprendre les mots de Gerda Lerner – comme une castration symbolique des hommes³⁰. Les viols accomplis pendant la guerre d’Algérie peuvent dès lors être qualifiés de violences politiques : ils sont, en dernière instance à cette époque, une affaire d’hommes. Dans ces départements officiellement français depuis plus de cent ans, les viols conservent la dimension symbolique des viols de conquête : il s’agit bien de rapt des femmes, “ *possession d’un corps devenue celle d’un être* ”, “ *maintien du violé en situation de dominé* ”³¹. Comme l’avait pointé Susan Brownmiller en 1975, le viol est l’acte du conquérant par excellence : le signe du vainqueur et, pour le pays vaincu, une humiliation profonde³². Cependant, en Algérie, les viols sont souvent perpétrés dans le confort matériel d’une armée d’occupation, largement supérieure en moyens à ceux contre qui elle se bat. Ils n’accompagnent pas une invasion mais une volonté politique de rester et de durer en Algérie.

O Les enfants du viol, fruits durables de la violence ennemie

Les actions portées devant la justice par Mohamed Garne depuis quelques années ont révélé au public français la réalité des viols pendant la guerre d’Algérie. Kheïra Garne, sa mère, a été violée à l’âge de seize ans par les soldats chargés de la garde du camp de regroupement de Teniet-el-Haad dans l’Ouest algérois en 1959. C’est apparemment aux fins de déclencher une fausse couche, qu’ils l’ont ensuite battue à plusieurs reprises sur le ventre. La jeune femme a pourtant accouché et l’enfant a été pris en charge par des religieuses puis, au bout de six mois, placé en nourrice et définitivement séparé de sa mère³³.

Ce souci manifeste des soldats violeurs de provoquer une fausse couche est attesté aussi côté algérien. C’est le cas chez les Iflissen, au nord de Tigzirt, où l’ethnologue Camille Lacoste-Dujardin a mené une enquête en 1969 : “ L’honneur kabyle, pourtant terriblement exigeant et strict quant aux femmes, ne tint pas rigueur aux femmes violentées dans cette guerre de terreur. On choisit l’oubli. Non

²⁸ Mouloud Feraoun continue ainsi ce passage de son journal dans lequel il se montre particulièrement ému : “ Il est fort douteux qu’une intrusion aussi brutale dans des mœurs anachroniques pour mettre un peuple arriéré au diapason du monde moderne, aide à l’avènement de cette fraternité humaine à laquelle rêve M. Guy Mollet et que M. Lacoste s’efforce de réaliser ” (8 janvier 1957).

²⁹ Les analyses fondatrices sur ce sujet sont celles de Germaine Tillion dans *Le harem et les cousins*, *op. cit.* On peut lire aussi la contribution de Raymond Jamous, “ Interdit, violence et baraka. Le problème de la souveraineté dans le Maroc traditionnel ” (in Ernst Gellner (dir.), *Islam, société et communauté. Anthropologies du Maghreb*, ed. du CNRS, 1981, 163 p.) et “ Le corps dominé des femmes ou la valeur de la virginité ” in Monique Gadant, *Le nationalisme algérien et les femmes* (Paris, L’Harmattan, 1995, 302 p., p.245-268).

³⁰ Gerda Lerner, *The Creation of Patriarchy*, New-York, Oxford University Press, 1986, 318 p., p.80.

³¹ Georges Vigarello, *op. cit.*, p.262.

³² Susan Brownmiller, *Le viol*, Stock, 1976, 569 p. Paru en anglais en 1975 sous le titre *Against our will. Men, women and rape* (New-York, Simon et Schuster, 472 p.)

³³ La précision exceptionnelle de ce cas est due à la plainte déposée Mohamed Garne contre l’État français, une fois découvertes, trente ans après les faits, les conditions ayant entouré sa conception et sa naissance. Cf. le rapport d’expertise sur Mohamed Garne, cité dans l’arrêt de la cour d’appel de Paris du 22 novembre 2001.

seulement les maris n'ont pas divorcé et les jeunes filles ont été rapidement mariées, mais encore l'on s'efforça de faire avorter les victimes, de sorte qu'aucun enfant ne naisse de ces viols" ³⁴. Lors d'un entretien avec Djamilia Amrane, ancienne combattante, Mimi ben Mohamed, évoque même des propositions plus radicales : " Fahia [Hermouche] et moi avons posé le problème du viol. Les nôtres, au début, ils ne voulaient pas le croire. Bon après, ils savaient. Toutes ces grossesses qu'allons-nous en faire ? Alors le commandant Si Lakhdar, peut-être parce qu'il était jeune, a dit : "Bon, on tue les bébés". Nous avons dit : "Non, ce n'est pas possible, on ne peut tuer des innocents. Les gosses n'y sont pour rien et les femmes non plus, puisqu'elles ont été obligées. Ce n'est pas possible de détruire un enfant comme ça, ce serait un crime". Effectivement, ils ne l'ont pas fait, ils ont gardé tous ces enfants. Les maris n'en voulaient pas, mais finalement ils les ont gardés. Il y a eu des difficultés, mais chacun a compris ... " ³⁵. Grâce à ces témoignages et à d'autres, ce sujet est peu à peu éclairé. Il reste cependant encore obscur sur de nombreux points, car il fait écho au silence entourant les viols commis par les maquisards algériens eux-mêmes.

En définitive des enfants ont sans doute été abandonnés ou recueillis par des institutions caritatives. D'autres ont été gardés au sein des familles et des villages, la communauté décidant de cicatriser collectivement la blessure infligée par cette violence. Mais cette acceptation n'a pas été sans peine et sans débat. Qu'en a-t-il été du côté des autorités françaises ?

O Les autorités françaises et les violeurs

L'examen des modalités et des effets des violences sexuelles contre les femmes, permet de dégager les logiques à l'œuvre dans leur accomplissement. Pendant la guerre d'Algérie, les viols participent d'une guerre qui mêle dimension de la conquête, volonté d'occupation durable et désir de vaincre définitivement. Mais il faut bien distinguer interprétation de l'historien et stratégie délibérée des acteurs. Il ne s'agissait pas, comme lors du récent conflit en ex-Yougoslavie, d'un usage systématique et planifié des viols à des fins officielles d'épuration ethnique. Autant que les archives permettent de le dire, aucun texte n'autorise à conclure à une volonté politique ou stratégique prônant les viols pour asseoir la puissance française en Algérie ; aucun document même ne tente d'en recommander l'usage ou de laisser les soldats s'y livrer. Contrairement à la torture, aucune justification n'affleure jamais dans les instructions. Le viol est totalement interdit dans l'armée française, puisqu'il est un crime au regard du code pénal. Si Grotius a pu écrire que certaines nations civilisées, bien que n'admettant pas le viol, pouvaient le juger " admissible " en cas de guerre³⁶, les temps ont changé et, pendant la guerre d'Algérie, aucun juriste n'a cette position. Les cas de viols signalés à l'autorité militaire semblent avoir été sanctionnés disciplinairement et leurs auteurs peuvent même avoir été déférés

³⁴ Camille Lacoste-Dujardin, *Opération " oiseau bleu " . Des Kabyles, des ethnologues et la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1997, 308 p.

³⁵ Djamilia Amrane, *Des femmes dans la guerre d'Algérie*, op. cit., p.47.

³⁶ Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, Bâle, 1746 (tome 2, p. 263). 1^{ère} édition latine de 1625. Cité par Georges Vigarello, op. cit.

devant la justice militaire. En tout cas, les quelques enquêtes connues sur des viols aboutissent toujours à des sanctions et à des inculpations – ce qui constitue une différence importante avec la pratique de la torture.

Mais rares sont en fait les viols qui arrivent à la connaissance des autorités supérieures. Outre le silence des Algérien(ne)s, les officiers ne sont pas toujours pressés de punir les militaires violeurs. Certes, nombreux sont ceux qui, dans l'armée, perçoivent la dimension transgressive de ces atteintes aux femmes et les témoignages des anciens d'Algérie, trente à quarante ans après les faits, révèlent un sujet douloureux, sur lequel il est malaisé de s'expliquer. Mais il est aussi évident que, pour les chefs de rang inférieur, directement aux contacts des violeurs et de leurs camarades, sanctionner ces violences n'est pas un souci prioritaire. Bien plus, l'importance des petites unités isolées dans cette guerre avant tout statique autorise à conclure à l'impunité presque totale des viols pendant la guerre d'Algérie.

O Le viol, la virilité, la guerre

Au sein de ces groupes d'hommes, " lieux d'exacerbation des valeurs viriles " ³⁷, le viol permet en effet une confrontation violente mais sans danger entre image de soi et image de l'autre, d'où l'homme ressort viril et la femme conquise. Cette dimension essentielle de violence virile est en outre renforcée par le racisme ordinaire qui prévaut vis-à-vis des Algériens, *a fortiori* quand ils sont ennemi(e)s. A ceci s'ajoutent les lieux communs sur les viols en temps de guerre, voire sur le viol lui-même, que les militaires partagent avec la plus grande partie de la société française. Pulsions irrésistibles, expression de la nature de l'homme, acte dont le caractère criminel ou transgressif ne serait pas évident dans tous les cas, le viol connaît, dans le contexte désinhibant de la guerre, un terrain d'expansion privilégié et incontrôlable. Autant d'idées reçues qui limitent le viol au terrain du désir sexuel – le viol serait l'expression incontrôlée, voire incontrôlable, des pulsions sexuelles masculines – et en gomment précisément la dimension de domination, particulièrement signifiante en temps de guerre.

Les hommes qui partent servir en Algérie ont grandi dans un monde où l'affirmation de l'identité virile passe largement par une sexualité dominée par une confrontation du féminin et du masculin au profit de ce dernier : être un homme s'éprouve entre hommes et face aux femmes. Partant pour l'Algérie, les appelés arborent ainsi fièrement sur leur poitrine des " Bon pour les filles " qui témoignent de la permanence de la fonction initiatique dévolue dans la société française au service militaire ³⁸. Assurément, la surenchère dans l'affirmation de l'identité virile permise au quotidien par la pratique de la violence dans la guerre, par la possession d'une arme, par l'exaltation de la force fournit un champ idéal à cette mise à l'épreuve.

³⁷ Stéphane Audoin-Rouzeau, *op. cit.*, p.77.

³⁸ Odile Roynette, " Bons pour le service ". *L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 2000, 458 p.

Pour la première moitié du vingtième siècle, Anne-Marie Sohn a montré que les viols collectifs commis en temps de paix et arrivant devant la justice française bénéficiaient d'une indulgence certaine, donnant à penser qu'ils étaient considérés comme " un défoulement normal de la jeunesse, voire une démonstration de virilité " ³⁹. Ces viols collectifs – qui ne représentant que 9% des viols jugés par les tribunaux – sont le plus souvent réalisés sous la direction d'un meneur qui peut être le seul à abuser sexuellement de la victime tandis que les autres font le guet ou participent à l'immobilisation de la femme : une structure qui est très proche de celle des viols commis pendant la guerre d'Algérie. Là aussi le viol collectif a pu contribuer à consolider la cohésion du groupe de jeunes hommes que la guerre a formé et qu'elle oblige à vivre ensemble pendant de longs mois ⁴⁰. Cette dimension permet de comprendre que certains aient pu se vanter auprès de leurs camarades d'avoir violé des femmes, le crime devenant alors un acte de gloire, un brevet de violence revendiquée comme constitutive de l'identité virile.

Certes les hommes qui servent en Algérie connaissent l'interdit social pesant sur le viol et la crainte d'une sanction a pu contribuer à limiter ces violences. Mais en même temps le contexte spécifique de cette guerre a conduit certains militaires à élaborer des normes comportementales, décalées de la vie civile ordinaire et affranchies de ses codes élémentaires. Sans ignorer forcément la valeur habituellement transgressive du viol, les soldats ont pu alors laisser faire ou accomplir eux-mêmes des violences sur des êtres qui, avant d'être leurs semblables dans l'humanité, leur apparaissaient avant tout comme différents : femmes, Algériennes et ennemies.

³⁹ Anne-Marie Sohn, *Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des Français au quotidien (1850-1950)*, Paris, Aubier, 1996, 310 p., p.305.

⁴⁰ Ce rôle du viol collectif dans la cohésion des groupes de jeunes a été repéré par les historiens, les sociologues et les anthropologues, comme le note Anne-Marie Sohn, *op. cit.*, p.301. Voir, par exemple, Andrea Parrot, *Coping with date rape and acquaintance rape*, New York, Rosen Pub. Group, 1999, 190 p. et Sally K. Ward et alii, *Acquaintance and date rape : an annotated bibliography*, Westport, Conn., Greenwood Press, 1994, 218 p.